



DELIBERATION N° D.2019-02-05 du Conseil communautaire du 5 février 2019

Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) et adhésion de nouveaux membres. Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date d'affichage: 8 février 2019
Date de la convocation : 29 janvier 2019
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Doucerain
Rapporteurs : M. Wattelle

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations 2019-02-09 à 11), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Pierre CONRIÉ a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Amélie GOLKA, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN,
M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Carmise ZENON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;
Vu la délibération n° 2018-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 par laquelle la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Châteaufort pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
Vu la délibération du comité du SIAHVY du 20 décembre 2018 relative à la modification de ses statuts ;
Vu le courrier du Président du SIAHVY du 26 décembre 2018 ;
Vu les statuts du SIAHVY ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 23 janvier 2019.

- Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, les compétences « rivière » d'une part (aménagement, entretien, équipement et gestion de la rivière Yvette et de ses affluents, ainsi que les travaux et études nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau) et « assainissement » d'autre part (travaux, études et démarches relatives aux eaux usées et pluviales).

- Depuis 1945, la commune de Châteaufort en était membre au titre de la compétence rivière, intitulée depuis « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 25 juin 2018 susmentionnée, substituée à la commune de Châteaufort au sein du SIAHVY et a désigné des délégués.

- Par délibération de son Comité syndical du 20 décembre 2018 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 26 décembre 2018, le SIAHVY a adopté la révision de ses statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAHVY dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La modification des statuts porte essentiellement sur les points suivants :

- substitution des EPCI aux communes anciennement membres au titre de la GEMAPI (alinéa 1, 2, 5 et 8 de l'article 211-7 du Code de l'environnement) ;
- institution d'une compétence « gestion de la rivière » autre que GEMAPI (alinéa 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement) ;
- institution d'une compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- adhésion de la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse au titre des communes de Lévis-Saint-Nom et Milon-la-Chapelle pour la compétence GEMAPI.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer défavorablement sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

de désapprouver la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).*